

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 131

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE DE L'ABREUVOIR

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0150

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

<b>Pétitionnaire</b> ETS CHAURIENNE DE BATIMENT ECB	<b>Entreprise chargée des travaux</b> ETS CHAURIENNE DE BATIMENT ECB
<b>Adresse</b> 205 Avenue Jean Fourastié ZI En Tourre III 11492 CASTELNAUDARY	<b>Adresse</b> 205 Avenue Jean Fourastié ZI En Tourre III  11492 CASTELNAUDARY
<b>Date de la demande</b> 04/02/2025	<b>Téléphone</b> 04 68 23 30 05
<b>Lieu d'intervention</b> RUE DE L'ABREUVOIR	<b>Indicatif pour les pays étrangers</b>
<b>Description des travaux</b> REFECTION DE LA COUVERTURE	<b>Fax</b>
<b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b>	<b>Courriel</b> saecb@orange.fr
<b>Début et fin des travaux</b> du 17/02/2025 au 28/02/2025	

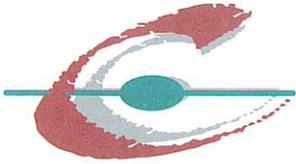
est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, ne rien dégrader, laisser la zone propre

### Commentaires

Ne rien dégrader, laisser le chantier propre.



**Ville de Castelnaudary**

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 5 février 2025



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL